

Ruth, la Moabite



Bible de Saint-Jean-d'Acres, XIII^e siècle, livre de Ruth, enluminure, détail. (<http://gallica.bnf.fr>)

« Un époux pour Ruth... »

J'ai également pris pour femme Ruth, la Moabite, la femme de Mahlone, afin que le nom du mort reste attaché à son héritage et ne soit pas effacé parmi ses frères ni à la porte de sa ville. Vous en êtes témoins, aujourd'hui. Rt 4, 10



Lire Rt 4, 1-12



¹Booz était monté **au tribunal** et s'y était assis. Voici que vint à passer le racheteur dont Booz avait parlé. Booz dit : « Un Tel, arrête donc, assieds-toi donc ici ! » Celui-ci s'arrêta et s'assit. ²Alors Booz prit **dix hommes parmi les anciens** de la ville et dit : « Asseyez-vous ici. » Ils s'assirent. ³Puis il dit au racheteur : « Noémi, celle qui est revenue de la campagne de Moab, vend une parcelle de terre qui était à notre frère Elimélek. ⁴Et moi j'ai dit que je te mettrais au courant en disant : "Acquiers, en présence des habitants et en présence des anciens de mon peuple." Si tu veux racheter, rachète. Mais si tu ne veux pas racheter, indique-le-moi donc, que je le sache ; car nul excepté toi ne peut racheter ; moi, je suis après toi. » Il dit : « Moi, je veux racheter. » ⁵Alors Booz dit : « Le jour où tu acquiers le champ de la main de Noémi, tu acquiers aussi Ruth la Moabite, la femme du défunt pour relever le nom du défunt sur son patrimoine. » ⁶Alors le racheteur dit : « Je ne peux pas racheter pour moi, sinon je ruinerais mon patrimoine. Toi rachète pour toi mon droit de rachat, puisque je ne peux pas racheter. »

⁷Ainsi en était-il autrefois en Israël, à propos du rachat et à propos de l'échange, pour enlever toute affaire : l'un **ôtait sa sandale** et la donnait à l'autre. Ainsi en était-il de l'attestation en Israël. ⁸Le racheteur dit donc à Booz : « Acquiers pour toi ! » Et il ôta sa sandale. ⁹Alors Booz dit aux anciens et à tout le peuple : « Vous êtes témoins **aujourd'hui** que j'acquiers de la main de Noémi **tout ce qui était à Elimélek** et tout ce qui était à Kilyôn et Mahlôn, ¹⁰et que j'acquiers aussi pour moi comme femme Ruth la Moabite, la femme de Mahlôn, afin de relever le nom du défunt sur son patrimoine, pour que le nom du défunt ne soit effacé chez ses frères ni au tribunal de localité. Vous en êtes témoins aujourd'hui. » ¹¹Alors tout le peuple qui était au tribunal et les anciens dirent : « Témoins ! Que le SEIGNEUR rende la femme qui entre dans ta maison comme Rachel et comme Léa qui ont bâti, elles deux, la maison d'Israël. Fais fortune en Ephrata et proclame un nom en Bethléem : ¹²qu'ainsi, par la descendance que le SEIGNEUR te donnera de cette jeune femme, ta maison soit comme la maison de Père que Tamar enfanta à Juda ! »

TOB



Partager

- Repérons les mots qui reviennent.
- Comment Booz agit-il dans ce passage ?
- Soulignons les différents accents du vœu du peuple.

Tribunal

Litt. à la porte de la ville où ont lieu les jugements ; porte probablement unique au village. (TOB, note)

Dix hommes parmi les anciens

Le rôle des anciens fut constant dans toute l'histoire d'Israël. Dans une cité, lorsqu'une querelle ou un litige quelconque éclatait, le plaignant faisait appel aux anciens, notables du lieu, qui se réunissaient au nombre de dix au minimum, afin de constituer un tribunal, en public, à la porte de la ville.

G. VERKINDERE, Cahiers Évangile n°105, Cerf, p. 21.

Ôter sa sandale

Cette expression fait référence à une ancienne coutume tombée en désuétude au moment de la rédaction de Rt.

Lorsqu'un homme jetait sa sandale sur un objet, il montrait qu'il en prenait possession (Ps 60,10 ; 108,10). Pour confirmer un rachat ou un échange, on ôtait sa sandale et on la donnait à l'autre (Rt 4,7s). Selon Dt 25,9s, une belle-sœur pouvait enlever les sandales à celui qui refusait de remplir son devoir de lévirat (Dt 25,9s).

D'après *Dictionnaire encyclopédique de la Bible*, Brepols.

Aujourd'hui

Ce terme souligne qu'à partir de ce moment, une ère nouvelle commence.

Tout ce qui était à Elimélek

Soit « tous les droits de succession de la lignée d'Elimélek sans aucune restriction (ce qui représente sans doute peu de choses), ainsi que la perpétuation de cette lignée.

A. LACOCQUE, *Le livre de Ruth*, Labor et Fides, p. 134



Un problème juridique

Deux lois distinctes sont en cause dans ce chapitre.

- **Le lévirat** est un type particulier de mariage où un homme épouse la veuve de son frère mort sans enfant, afin de poursuivre la lignée de son frère. Les enfants issus de ce remariage ont le même statut que les enfants du premier mari.
- **La loi du rachat.** Le *go'el* désigne le plus proche parent qui a le devoir ou le droit de racheter les terres du patrimoine familial ou les membres du clan tombés en esclavage. Mais la loi du rachat, créée au départ pour garantir aux pauvres la possession de leur terre, était en définitive utilisée pour agrandir la propriété du riche. De plus elle ne prévoyait pas le remariage d'une veuve sans enfant. La veuve restait donc sans progéniture et le rachat de la propriété constituait seulement une aide momentanée.



L'acclamation du peuple

Booz exerce le droit de rachat, en achetant tous les biens d'Elimélek, Kilyôn et Mahlôn. Il fait son devoir de beau-frère en épousant Ruth. Et il fait clairement comprendre que la possession de la terre et la situation de la famille sont liées et ne peuvent plus être séparées : il n'est plus possible d'acquérir le terrain d'un pauvre sans regarder aussi sa situation familiale.

Le tribunal ratifie et approuve la décision de Booz.

Tout le peuple vient se joindre aux anciens pour louer le Seigneur de ce qui est en train de s'accomplir et de l'espoir que suscite en Israël et Juda le mariage de Ruth et Booz.

Tous reconnaissent la « valeur » de Booz qu'ils inscrivent, en compagnie de Ruth, dans la lignée des ancêtres d'Israël et de Juda.

Booz, le juste

De bon matin Booz se rend à la porte de la ville, il veut savoir si l'autre parent est disposé à exercer son droit de rachat sur le terrain en vente. L'autre parent est prêt à observer la loi du rachat, mais il veut seulement racheter la terre, sans prendre en charge la famille de Noémi.

Or pour Booz, si le rachat est un droit, il est aussi un devoir de solidarité avec les membres démunis de la famille. Booz invite donc l'autre à aller au-delà de ses obligations légales et à devenir le levir de Noémi. Celle-ci étant trop âgée pour concevoir un enfant, il devra épouser Ruth pour donner une descendance à son défunt mari.

L'autre se déclare alors incapable de supporter à la fois le rachat du bien et l'entretien d'une femme étrangère entièrement démunie. En effet, si le *go'el* épouse Ruth, il lui faudra payer un champ qu'un jour les fils de Ruth lui réclameront comme un héritage qui leur revient en tant que fils de Mahlôn. De plus son propre héritage risque de se disperser du fait d'un mariage qui, par-dessus le marché, le liera à une Moabite. On comprend dès lors qu'il préfère laisser la place à Booz.

Envie d'aller plus loin ?

L'institution du *go'el* - participe du verbe *ga'al*, « revendiquer, racheter » et aussi « protéger » - est caractéristique de la solidarité familiale dans l'ancien Israël. Voir Lv 25.

Dans l'Ancien Testament, le terme connaît aussi un usage religieux où l'aspect familial est gommé au profit de l'idée de solidarité et de protection. Ainsi, Dieu se fait le *go'el* des orphelins (Pr 23,10-11), des pauvres (Ps 69,19 ; 72,14) et des justes éprouvés (Ps 19,15 ; Jb 19,25). Il assume ce rôle en sauvant Israël de la servitude et de l'exil (Ex 6,5-6 ; Ps 74,2 ; Jr 50,34). Le Second Isaïe recourt 17 fois à ce terme pour chanter la libération que le Seigneur offre à son peuple (Is 41,14 ; 54,5.8 ; etc.).

C'est ce vocabulaire que le Nouveau Testament reprendra, en grec, pour désigner la « rédemption », le salut des hommes réalisé par le Christ.

D'après Cahiers Evangile n°104, p. 58



Méditer, prier...

Laissons résonner nos découvertes dans ce que nous vivons aujourd'hui, personnellement et en lien avec le monde qui nous entoure...

Aide-nous à faire, Seigneur,
qu'il n'y ait plus de paysans sans terres
pour vivre et se développer dignement ;
qu'il n'y ait plus de travailleurs maltraités
ni lésés dans leurs droits ;
qu'il n'y ait plus de systèmes qui permettent
l'exploitation de l'homme par l'homme,
ni l'exploitation de l'homme par l'Etat.

Aide-nous à faire, Seigneur,
qu'il n'y ait plus de corruption ;
qu'il n'y ait plus de gens dans l'abondance
tandis que d'autres manquent de tout,
sans faute de leur part ;
qu'il n'y ait plus tant de familles mal constituées,
brisées, démunies, insuffisamment aidées.

Aide-nous à faire, Seigneur,
qu'il n'y ait plus d'injustices et d'inégalités
dans l'administration de la justice ;
qu'à personne ne manque la protection de la loi
et que cette protection soit égale pour tous ;
que la force ne prévale pas sur la vérité et le droit,
mais au contraire la vérité et le droit sur la force ;
et que les raisons économiques et politiques
ne prévalent jamais sur les exigences de l'homme.

Jean-Paul II



Dieu, regarde avec bonté
ton serviteur et ta servante,
unis par les liens du mariage
et qui demandent le secours de ta bénédiction.
Envoie sur eux la grâce de l'Esprit Saint :
par ta charité répandue dans leurs cœurs,
qu'ils demeurent fidèles à l'alliance conjugale.

Que cette nouvelle mariée soit toute paix et tendresse ;
qu'elle se conduise comme les saintes femmes
dont l'Ecriture a fait l'éloge.
Que son époux lui donne sa confiance ;
reconnaissant qu'elle est son égale,
héritière avec lui de la grâce de vie,
qu'il la respecte et l'aime toujours
comme le Christ a aimé son Eglise.

Et maintenant, Seigneur, nous t'en prions :
accorde-leur d'être fermes dans la foi
et d'aimer tes commandements ;
qu'ils se gardent fidèles l'un à l'autre
et que leur vie soit belle aux yeux de tous ;
que la puissance de l'Evangile les rende forts
et qu'ils soient de vrais témoins du Christ.

Que leur union soit féconde,
qu'ils se conduisent en parents justes et bons,
et que tous deux aient la joie
de voir les enfants de leurs enfants.
Après une vieillesse heureuse,
qu'ils parviennent à la vie sans fin
dans le Royaume des cieux.
Par Jésus, le Christ, notre Seigneur.

Rituel romain de la célébration du mariage,
Bénédictio nuptiale n°3 (extrait).